



Secrétariat Général
Arrêté n° 117/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250507-2025-ARR-117A-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Madame Christiane CHEVAUCHÉ – 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pour la signature de la convention SIAD avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-DCM-01A du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-02A du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-03A du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 14 adjoints au Maire,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée au Personnel et à l'Administration Générale,

Vu l'arrêté n°1709/2024 portant délégation de fonction et de signature à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée au Personnel et à l'Administration Générale,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Considérant que le Maire, M. Abdelaziz HAMIDA en sa qualité de Vice-Président au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le risque d'interférence entre les intérêts de la commune et ceux de la communauté d'agglomération peut exister,

Considérant qu'il convient de désigner Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} adjointe, pour signer à la place du Maire, la convention Service d'Information et d'accueil des demandeurs (SIAD) pour la ville de Goussainville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation pour signer :

- La Convention de Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Christiane CHEVAUCHÉ, Adjointe au Maire.

Le 07 mai 2025

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le :

- publié - notifié le :

A Goussainville, le :

Le Maire,

09.05.2025
09.05.2025
09.05.2025

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

[Signature]
ABDEL AZIZ

Notifié le 13 Mai 2025

[Signature]